

DEMANDE DE DÉROGATION A LA PERTURBATION INTENTIONNELLE DES GOÉLANDS LEUCOPHÉES PAR EFFAROUCHEMENT

Complément à L'AP N°2023-47 portant dérogation à la destruction des œufs de l'espèce protégée
goéland leucopnée (*Iarus michahellis*) au bénéfice de la commune de Cannes

Dossier descriptif de la demande en complément du CERFA N°13616*01

PRECISIONS SUR LES TECHNIQUES, LIEUX ET DATES A LA SUITE DE L'AVIS DU C .S.R.P.N. DE JANVIER 2024

Chapitre III. Demande de possibilité d'effarouchement des oiseaux goélands leucopnées

A. METHODES ENVISAGEES

B. VISÉE ET UTILITÉ DES EFFAROUCHEMENTS – IDENTIFICATION DE MOMENTS PARTICULIERS

I. JUSTIFICATION DE LA DEMANDE

Le goéland leucopnée est un oiseau de taille relativement grande, en quête de nourriture et protecteur de sa progéniture. Espèce méditerranéenne, le goéland leucopnée est un prédateur-nécrophage opportuniste. Son régime alimentaire se compose de poissons, vivants ou morts, d'invertébrés aquatiques (mollusques, crustacés) et terrestres (gros insectes, vers, petits mammifères, oiseaux).

Source <https://www.oiseaux.net/oiseaux/goeland.leucopnee.html> - 15.12.2021

Son comportement pouvant être considéré comme agressif rend la cohabitation difficile avec les usagers de la ville.

Le goéland leucopnée est classé LC (Préoccupation mineure) en Europe et dans le monde par l'IUCN.

La Commune de Cannes présente, dans sa configuration et ses activités, les caractéristiques favorables à l'implantation et au développement de ces volatiles.

Des nuisances ont été identifiées, comme la dégradation des toitures (conséquences des nidifications), l'agressivité (les oiseaux protègent leurs nids et leurs couvées, chassent pour se nourrir ...), des nuisances sonores (nidification sur les toitures ou appels), l'augmentation des salissures et les risques sanitaires.

Cet oiseau imposant et puissant tend à avoir un comportement d'attaque pour se préserver, quel que soit le danger qu'il a identifié. Vivant en communauté, l'appel à l'aide de groupes de son espèce à proximité est possible, renforçant ainsi l'attaque grâce à leur nombre.

II. MESURES MISES EN PLACE SUR LE TERRITOIRE CANNOIS DE REGULATION ET DE PRÉVENTION DE LA FRÉQUENTATION DES GOÉLANDS EN MILIEU URBAIN

- Gestion des déchets :

Depuis 2020, Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes a accordé à Monsieur le Maire de Cannes, par deux arrêtés préfectoraux successifs de trois ans chacun, la possibilité de stériliser les œufs de goélands leucopnées sur l'ensemble du territoire cannois.

Cette dérogation est assortie d'un bilan annuel chiffrant les interventions et leurs résultats, ainsi que les effets sur l'implantation et la sécurité publique. Ainsi, les naissances en zone urbaine diminuées permettent aux usagers de moins subir les réactions naturelles de défense de l'espèce lors de l'éducation des petits. Les goélands, gênés également par nos interventions, tendent à déménager leurs nids les années suivantes (voir bilans annuels transmis chaque année).

En parallèle, depuis plusieurs années, la Mairie de Cannes a mis en place une gestion des déchets et ordures ménagères permettant de limiter leur accès aux oiseaux pour nourriture.

Sont alors en utilisation : des containers enterrés, des poubelles « dites intelligentes » fermées (ouverture volontaire par l'utilisateur – fermeture automatique par inertie) qui compactent les déchets grâce à l'énergie solaire.

Egalement, plusieurs enlèvements des ordures ménagères peuvent être organisés par jour, notamment dans les zones fortement productrices de déchets; enfin chaque propriété du territoire peut se faire délivrer gratuitement des containers, sous réserve de parfait entretien.

- Communication spécifique :

Une communication orientée sur la protection de l'espèce, les risques qu'elle apporte et les interdictions en matière de nourrissage des volatiles, est diffusée en permanence sur le site de la ville et par panneaux d'affichage.

Encart site internet www.cannes.com :

<https://www.cannes.com/fr/social-sante/sante/hygiene/gestion-des-nuisibles.html>

« Les nids de goélands »

Le goéland est une espèce protégée en France depuis 1962. La capture, l'enlèvement ou la perturbation de cet animal est interdit.

Il s'acclimate petit à petit au milieu urbain, montre parfois des signes d'agressivité, cause des salissures et des nuisances sonores. Le Goéland leucophée est à la fois pêcheur, chasseur (prédateur des oiseaux aquatiques et des petits mammifères), cueilleur (invertébrés terrestres tels que les vers de terre) et charognard dans les milieux naturels. Il tire de nos déchets la plus large part de son alimentation. C'est pourquoi il est demandé de :

- ne pas le nourrir,
- déposer les déchets dans des sacs et conteneurs fermés,
- maintenir les toits et terrasses propres et protégés par toutes mesures non létales, ni mutilantes ou blessantes, permettant de limiter la nidation.

Les couples de goélands se forment en hiver et se reproduisent au printemps. Seule la stérilisation des œufs peut être autorisée par le Préfet du département pendant la période de ponte, au printemps, afin de réguler leur population.

Votre signalement des nids est indispensable pour obtenir l'autorisation préfectorale de stérilisation des œufs pendant la période de ponte, de fin mars à mi-mai, afin de réguler leur population.

Aidez-nous à localiser les nids de goélands

Trois possibilités de signaler un nid :

- sur l'application Cannes Civique. Téléchargez gratuitement l'application sur votre tablette ou smartphone depuis l'App Store, Google play ou Windows Store.
- par Email : hygienecannes@ville-cannes.fr ou en téléphonant au 04 97 06 49 20. »



III. Demande de possibilité d'effarouchement des oiseaux goélands leucophées

L'article L 411-2 du Code de l'Environnement stipule que :

[...] 4° La délivrance de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle : [...]

b) Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;

c) **Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ; [...]**

La présence de goélands est pénalisante pour certains travaux et jouissance des espaces privés ou publics, leur comportement de défense agressive empêche toute intervention, activité sociale ou économique.

Pour cela et afin de compléter les démarches menées en vue d'une meilleure cohabitation de cette espèce protégée en zone urbaine, nous sollicitons l'autorisation de pouvoir l'éloigner par effarouchement, sans destruction ni capture et de manière respectueuse de l'animal, durant sa période de présence soit dans notre région de mi-février à octobre.

A. METHODES ENVISAGEES

Toutes les méthodes seront soumises à habilitation et autorisation dans le domaine des professionnels sélectionnés.

A ce sujet, il a déjà été répertorié les méthodes suivantes :

- effarouchement par rapace notamment l'appel à des fauconniers habilités de préférence local ;
- effarouchement par sons d'imitation de cris de prédateurs du goéland (personnel habilité de la Mairie de Cannes équipé des outils spécifiques ou professionnel habilité désigné par marché public).

B. VISÉE ET UTILITÉ DES EFFAROUCHEMENTS – IDENTIFICATION DE MOMENTS PARTICULIERS

Cette démarche permettra de réaliser des travaux notamment en toiture sur le territoire cannois, et, de jouir des toits-terrasses ou espaces extérieurs en période de nidification et d'éducation des oisillons durant les évènements importants à Cannes amenant un surclassement de population de la cité fois deux ou trois (Festival International du film, LIONS ...) ;

Il a déjà été identifié deux événements et activités :

- le Festival International du Film de Cannes, de principe au mois de mai en incluant le jeudi de l'ascension (du 14 au 25 mai 2024), pendant lequel chaque site, privé ou public, importuné, aura l'autorisation ainsi de faire appel à un fauconnier ou des Hommes de l'Art habilités à user d'outils sonores spécifiques ;
- des travaux sur les toits de bâtiments publics, de durée longue ou obligatoirement en période de ponte durant lesquels, expérience faisante, les ouvriers sont attaqués par des adultes goélands leucophées protecteurs de leurs progénitures et congénaires, (par exemple à l'I.U.T. de Cannes la Bocca, la faculté des métiers où des travaux notamment en toiture sont déjà programmés).

Ainsi, nous avons sollicité la haute autorité du Préfet des Alpes-Maritimes pour compléter la dérogation de stérilisation des œufs de goélands leucophées sur le territoire cannois en vigueur, par une autorisation d'effarouchement non létale sans capture de ces oiseaux durant leur période de présence, de nidification et d'éducation des oisillons.

Ce nouveau document permet de répondre à l'avis donné par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel délivré en janvier 2024.

Restant à votre entière disposition pour toute information complémentaire.